DÉPARTEMENT : **DOUBS** ARRONDISSEMENT : **Montbéliard** Nombre des membres en exercice : 20 Nombre de présents : 19 Date de convocation : 7 juillet 2020	**PROCÈS-VERBAL** **Installation des membres et élection du Président et Vice-président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine**

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juillet à vingt heures, en application de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), renvoyant aux dispositions relatives à l'élection du maire et adjoints des communes de moins de 1000 habitants telles que prévues par les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT et de l'article L.5211-8 du CGCT, s'est réuni le conseil syndicat du 15 juillet 2020.

Étaient présents les délégués suivants :

Nom	Prénom	Commune
CARTIER	Jean-Marie	BELLEHERBE
VERMOT	Jean-Pierre	BELLEHERBE
BRAND	Christian	BELVOIR
HUGONNOT	Jean-Baptiste	BELVOIR
MASSENOT	Yoan	BRETONVILLERS
LEGRAND	Jean-François	BRETONVILLERS
MAGRIN	Christian	CHAMESEY
GUILLEMIN	Stéphane	CHAMESEY
HERARD	Christian	CHARMOILLE
GRAIZELY	Bernard	CHARMOILLE
BOURDENET	Pascal	FROIDEVAUX
FAIVRE	Daniel	FROIDEVAUX
HENNEQUIN	Hugues	LA GRANGE
ROY	Marie-Thérèse	LA GRANGE
WILLEMIN-JEANNIN	Ingrid	LONGEVELLE LÈS RUSSEY
PERRIN	Nicolas	PROVENCHÈRE
BERNARDIN	Gérard	PROVENCHÈRE
BOITEUX	Denis	SURMONT
PEPIOT	Sylvain	SURMONT

Bernard GRAIZELY, suppléant de Bernard LOIGET
Gérard BERNARDIN, suppléant de Laurence MOLINIEZ-MARCHE
Jean-Baptiste HUGONNOT, suppléant de Michel GLARDON

Excusés :

MOLINIEZ-MARCHE	Laurence	PROVENCHÈRE
LOIGET	Bernard	CHARMOILLE

Absent :

SIMON	Frédéric	LONGEVELLE LÈS RUSSEY

1 – Installation des membres de l'assemblée délibérante

La séance a été ouverte sous la présidence de Christian HERARD, président sortant, qui a déclaré les membres du conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Sylvain PEPIOT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil syndical. (art L. 2121-15 du CGCT)

2 – Élection du Président

- **Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des délégués, a dénombré membres présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé, qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) et syndicats, par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, le Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- **Constitution du bureau de vote**

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs :
- Nicolas PERRIN
- Jean-Baptiste HUGONNOT

- **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque membre du conseil syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau de vote en application de l'article L.66 du Code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau de vote et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Qui se porte candidat ?
- Christian HERARD

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppe déposées) : 19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du Code électoral) : 0
d. Nombre de bulletins blancs (art L.65 du Code électoral) : 2

e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 17
f. Majorité absolue : 9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
Christian HERARD	17	Dix-sept

- **Proclamation de l'élection du Président**

Christian HERARD a été proclamé président et a été immédiatement installé.

3 – Désignation du nombre de vice-président

Le Président a indiqué qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau du syndicat est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil syndical sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total du conseil syndical.

Au vu de ces éléments, le conseil a fixé à 2 le nombre des Vice-présidents à 19 voix pour.

4 – Élection des vice-présidents

Sous la présidence de Christian HERARD élu Président, le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il a été rappelé que ces derniers sont élus selon les mêmes modalités que le Président.

- **Élection du premier Vice-Président**

Qui se porte candidat ?
- Christian MAGRIN

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppe déposées) : 19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du Code électoral) : 0
d. Nombre de bulletins blancs (art L.65 du Code électoral) : 1
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 18
f. Majorité absolue : 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
Christian MAGRIN	18	Dix-huit

Proclamation de l'élection du premier Vice-Président :

Christian MAGRIN a été proclamé premier Vice-Président et immédiatement installé.

- **Élection du deuxième Vice-Président**

Qui se porte candidat ?

- Pascal BOURDENET
- Jean-Pierre VERMOT

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppe déposées) : 19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du Code électoral) : 0
d. Nombre de bulletins blancs (art L.65 du Code électoral) : 2
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 17
f. Majorité absolue : 9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
Pascal BOURDENET	9	Neuf
Jean-Pierre VERMOT	8	Huit

Proclamation de l'élection du deuxième Vice-Président :

Pascal BOURDENET a été proclamé deuxième Vice-Président et immédiatement installé.

5 – Délégation des élus

Le Président propose au premier vice-président la délégation suivante : Etablissement des dossiers technique et suivi du fonctionnement du syndicat en cas d'empêchement du président. Délégation lui est également donnée pour signer, en cas d'absence ou empêchement du Président, tous les actes, courrier et tous documents.
Le Président propose au deuxième vice-président la délégation suivante : Application de la DUP – relation avec le monde agricole.

Le conseil, après avoir délibéré à 19 voix pour fixe les délégations ci-dessus aux vice-présidents.

6 – Indemnités des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil syndical du 15 juillet 2020

Le conseil, après avoir délibéré à 19 voix pour, fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président et vice-présidents :

- Président : 12,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Vice-Présidents : 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique à partir du 15 juillet 2020.

Nicolas PERRIN demande si c'est révisable tous les ans si la charge de travail augmente au cours de mandat notamment lors de la prise de compétence. Le Président indique que les indemnités sont plafonnées.

7 – Affaires diverses

Stéphane GUILLEMIN demande une présentation réglementaire du transfert de compétence eau et assainissement pour le syndicat à la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe.

Le Président présente un diaporama des travaux de renforcement de réseaux et d'interconnexions de 2019-2020.

Hugues HENNEQUIN déplore un manque d'information lors de la mise en service du nouveau réservoir de La Grange car il y a eu plusieurs fuites chez les abonnés de la commune de La Grange.

Le Président informe que les convocations au conseil syndical seront envoyées aux délégués titulaires, suppléants et en mairie. Les comptes-rendus seront envoyés à l'ensemble des membres des conseillers municipaux.

Jean-Marie CARTIER demande la fréquence des réunions, le Président informe qu'il y a environ une réunion par trimestre mais cela varie selon les besoins du service.

8 – Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé en double exemplaire et clos à vingt et une heures trente minutes a été, après lecture, signé par le Président, le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président,
Christian HERARD

Le conseiller le plus âgé,
Denis BOITEUX

Le secrétaire,
Sylvain PEPIOT

Les assesseurs,
Nicolas PERRIN

Jean-Baptiste HUGONNOT